

Troyes



PROJET PEDAGOGIQUE MERCREDI

ACCUEIL DE LOISIRS
POINT DU JOUR

SEPTEMBRE 2022 À JUILLET 2023



SOMMAIRE

- I. Rappel des principaux éléments du Projet Educatif
 - II. Objectifs pédagogiques retenus
 - III. Moyens de mise en œuvre des différents objectifs
 - IV. Présentation de l'Accueil de loisirs
 - V. Fonctionnement de l'Accueil de Loisirs
 - a. L'inscription
 - b. Modalités d'accueil
 - c. La journée type
 - ↘ *différents temps : accueil, activité, repas/menus, calme, de repos, libre, de goûter*
 - d. La nature des activités proposées
 - ↘ *objectifs, thématiques, sorties/déplacements/transports, activité physique*
 - e. Modalités de participation des mineurs
 - VI. Le public
 - ↘ *attentes et besoins des différentes tranches d'âge : 3 à 6 ans, 6 à 8 ans, 8 à 10 ans et 10 à 12 ans*
 - VII. Santé / accueil des enfants en situation de handicap et/ou atteints de maladie chronique / assurances
 - VIII. Les moyens
 - a. Humains
 - ↘ *directeurs/trices, animateurs/trices, équipe d'animation*
 - ↘ *fonctions, différents modes d'intervention, savoirs, normes d'encadrement, temps de réunion*
 - b. Matériels, financiers, partenariats
 - IX. Evaluations / bilans
- Annexes :** Note de service liée à l'encadrement
Note de service liée aux déplacements
Plannings d'activités



Présentation

La Ville de Troyes est située au cœur de la Champagne méridionale, dans le département de l'Aube, au sud-est de Paris

(1h 30) et au carrefour d'axes routiers et autoroutiers.

Troyes est une ville accueillante, attrayante à taille humaine (60 750 habitants – INSEE 2014), située au centre de la communauté d'agglomération, Troyes Champagne Métropole, de 168 350 habitants.

Elle offre, à 160 km de la capitale, un cadre de vie dynamique et d'une qualité exceptionnelle ainsi que de réelles perspectives de développement économique. Son patrimoine industriel, naturel, muséal, de l'art de vivre, civil et religieux, est remarquable et est un atout de valeur qui attire chaque année de nombreux touristes. www.ville-troyes.fr

Depuis 2018, en réponse à la demande des familles, la semaine scolaire est répartie sur 4 jours, lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les Accueils de Loisirs sont donc ouverts tous les mercredis et durant les vacances scolaires

En 2021, pour répondre aux défis de territorialisation et de coopération, la ville de Troyes et la CAF de l'Aube s'engagent dans la mise en œuvre d'une « **Convention Territoriale Globale** » (**CTG**) de services aux familles, qui à terme permettra de renforcer nos partenariats de projet sur les champs d'intervention partagés : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, le logement, l'accès aux droits, ...

La **Convention Territoriale Globale (CTG)** est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Le projet éducatif de la ville y est inclus.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Au travers d'un projet éducatif ambitieux, les accueils de loisirs de la Ville de Troyes s'engagent à mettre en place des activités éducatives de qualité à destination de tous les enfants.

Ils sont un mode d'accueil éducatif des enfants proposé à titre facultatif. Non sectorisés, ils sont organisés en complémentarité des projets d'école et périscolaire.

La collectivité s'engage à structurer son projet d'accueil du mercredi autour de 4 axes : la complémentarité éducative, l'inclusion et l'accessibilité de tous les publics, l'inscription du projet sur le territoire, ainsi que la diversité et la qualité des activités.

Le temps de la scolarité obligatoire est organisé autour du socle commun : un ensemble de savoirs fondamentaux qui regroupe des connaissances, des compétences et des

valeurs que tout élève doit savoir et maîtriser à la fin de sa scolarité, qui s'articule autour de 5 domaines :

- **Les langages pour penser et communiquer**
- **Les méthodes et outils pour apprendre**
- **La formation de la personne et du citoyen**
- **L'observation et la compréhension du monde**
- **Les représentations du monde et de l'activité humaine**

Ce socle constitue une culture commune à laquelle tous les acteurs éducatifs doivent contribuer.

Ainsi, les projets des Accueils de Loisirs développés sur ces temps et les activités qui en découlent doivent nourrir et enrichir les apprentissages des enfants.

Dans cette démarche d'éducation partagée, les Accueils de Loisirs municipaux promeuvent la laïcité, la mixité et l'égalité d'accès aux activités.

Le présent projet pédagogique est élaboré par les directeurs des accueils de loisirs en partenariat avec les animateurs, en référence au projet éducatif de la Ville de Troyes.

Il doit permettre de répondre précisément aux questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des accueils de loisirs, indique les moyens humains, matériels et

I. Rappel des principaux éléments du Projet Educatif

organisationnels de mise en œuvre ainsi que les choix pédagogiques choisis par l'équipe.

- **Favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant** et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités ;
- **Inculquer à l'enfant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales**, et des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies ;
- **Inculquer à l'enfant le respect de ses parents, de son identité**, de sa langue et de ses valeurs culturelles, ainsi que le respect des valeurs nationales du pays dans lequel il vit, du pays duquel il peut être originaire et des civilisations différentes de la sienne ;
- **Préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre**, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples et groupes ethniques, nationaux et religieux, et avec les personnes d'origine autochtone ;
- **Inculquer à l'enfant le respect du milieu naturel.**

II. Objectifs pédagogiques retenus

Encourager les réussites

En veillant à la cohérence et la complémentarité entre les différents temps de l'enfant tout en privilégiant le jeu et l'approche ludique.

- En proposant un panel d'activités qui permettra à l'enfant de s'illustrer dans un domaine qui lui correspond

Promouvoir le bien-être et la santé

En favorisant la découverte d'activités physiques et sportives ; en respectant les rythmes biologiques de l'enfant.

En adaptant la vie quotidienne de l'AL au bien-être de l'enfant
En prenant soin de soi et des autres

Favoriser l'autonomie, l'acquisition de l'autonomie et la responsabilisation

En suscitant le désir de connaissance et de savoir-faire, en favorisant l'expression et la confrontation d'idées, en rendant les enfants acteurs du quotidien et des animations.

Valoriser le respect :

Dans la relation d'égalité filles-garçons ; dans l'attention portée à la place de chacun au sein du groupe ; dans l'appréhension de la différence et des diversités.

Participer à la construction citoyenne :

En proposant des actions pour s'approprier la cité ; par l'appui au développement de l'esprit d'initiative et de l'esprit critique ; par l'ouverture d'espace de discussion et de débat.

En permettant à l'enfant de s'ouvrir aux autres, de s'épanouir, de prendre conscience de ses possibilités, de se découvrir de nouvelles potentialités

Pour l'année 2022-2023

Nous orienterons notre pédagogie sur les bienfaits de la pratique de l'activité physique qui est différente de la pratique d'un sport. La pratique d'une activité physique est plus basée sur : des mouvements réalisés sans performance, orientés sur le jeu.

- Allier les activités physiques et sportives à l'apprentissage.
- Pratiquer à une activité physique tout en s'amusant permettra à l'enfant d'acquérir diverses compétences.
- Pratiquer une activité est essentielle chez l'enfant "liée à la santé et bien-être" et un moyen privilégié d'expression dans la construction de son relationnel avec les autres.

Responsabiliser l'enfant Amener l'enfant à s'exprimer

 L'apprentissage au travers de l'activité physique

« Donner l'envie d'apprendre différemment »

- ➔ Accompagner et répondre aux besoins de l'enfant
- ➔ Proposer un programme diversifié et complémentaire

Les Bienfaits de l'activité physique

- ❖ Bien-être et santé

Apprentissage et activité physique

- ❖ Apprendre en jouant

L'activité physique et l'aspect social

- ❖ Renforcer les liens avec les autres

Les bénéfices pour l'enfant :

 L'activité physique "bien-être et santé"

L'activité physique renforce les habiletés motrices, elle contribue au renforcement musculaire favorisant le développement et surtout elle aide aussi à se maintenir en bonne santé. Elle favorise la réflexion et la capacité de résoudre des problèmes, de plus elle améliore ainsi la concentration et l'apprentissage. Elle joue un rôle essentiel dans le développement

- Il s'agit de permettre à l'enfant : " de se ressourcer et de faire le plein d'énergie "de se défouler et de se dépenser".
- C'est aussi : " respecter le rythme de chacun, améliorer l'aspect psychologique et mental, limiter le stress et l'anxiété" l'activité physique est très bénéfique pour l'enfant afin de favoriser l'estime de soi et la confiance en soi.

La pratique d'une activité physique régulière contribue à la croissance de l'enfant de différentes façons. Non seulement elle contribue à la santé, mais elle aide aussi à améliorer le fonctionnement de son cerveau et son bien-être émotionnel.

- L'activité physique garde le corps fort et en santé. Elle améliore la santé mentale en diminuant la dépression, l'anxiété, la douleur et la solitude.
- L'activité physique améliore la concentration, le sommeil et le niveau d'énergie.
- Ceux qui font de l'activité physique sur une base régulière ont de meilleurs liens avec les autres et une image plus saine de leur corps.

 Apprentissage et activité physique

La pratique d'une **activité physique** régulière favorise la concentration et une meilleure prédisposition à l'**apprentissage**.

« Favorise le développement des fonctions cognitives de l'enfant »

Ce sont les capacités de notre cerveau qui nous permettent d'être en interaction avec notre environnement : elles permettent de percevoir, de se concentrer, d'acquérir des connaissances, de raisonner, de s'adapter et d'interagir avec les autres.

Acquisition des compétences "maîtrise de soi, réactivité, capacité d'expliquer, compréhension, mémorisation..."



L'activité physique et l'aspect social

Renforcer les liens avec les autres

La pratique de l'activité physique est bénéfique pour tous, faire de l'activité physique avec d'autres peut donner un sentiment d'appartenance et de solidarité. Cela peut aider l'enfant à trouver un équilibre, à acquérir la confiance, de pouvoir communiquer et parler.

La cohésion sociale favorise : " la coopération, le collectif, le lien social, l'appartenance à un groupe, une équipe, la communication et le dialogue, l'entraide et le partage..." il est important de donner des repères et des règles de vie, essentielles pour vivre ensemble et en collectivité.

Méthodes

Il est important de donner le choix à l'enfant, lui permettre d'avancer à son rythme selon ses besoins et de ses envies. Le résultat recherché est "lui donner l'envie de faire". Ne pas mettre de contrainte à la pratique. Aucune recherche de performance, mais plutôt un état d'esprit. L'acquisition des compétences s'orientera sur la capacité à réaliser une action, de participer à un projet et d'amener l'enfant à réfléchir autrement.

Il est important de mettre en place des règles simples, de faire jouer tout en favorisant la répétition. Pas de pratique d'une discipline, mais nous favoriserons le fait de bouger autrement

→ Organisation des espaces de jeux :

Responsabiliser l'enfant en favorisant l'autonomie tout en respectant les règles de vie quotidienne. Chaque enfant aura son propre espace pour mettre ses affaires et son matériel pédagogique, il s'agit de le responsabiliser dans la gestion de ses affaires et d'avoir un repère visuel pour le rassurer. Il serait opportun d'alterner des petits et des grands groupes dans les activités, ce qui favoriserait l'apprentissage et permettrait une meilleure assimilation des consignes demandées. Les enfants créeront et installeront leurs espaces de jeux. Il s'agit de responsabiliser l'enfant sur le matériel mis à disposition.

"C'est moi qui installe, c'est moi qui joue et c'est moi qui range"

→ Responsabiliser l'enfant :

Les enfants sont en recherche de vouloir faire comme les grands. Laisser faire tout en respectant les règles de vie quotidienne élaborées en amont avec les enfants.

Les différents temps de la journée ainsi que les activités seront réfléchis en concertation avec l'ensemble des enfants. Permettre à l'enfant de construire ses temps activités.

1°) **Apprentissage par le visuel** : favorise le travail de la mémoire

- La répétition du mouvement permettra l'acquisition et une facilité du mouvement
- C'est la capacité de comprendre, d'analyser, de reconnaître et de se souvenir
- L'apprentissage par le jeu permettra à l'enfant d'apprendre différemment avec le plaisir de faire et de mémoriser plus facilement

- ✓ La création d'un nouveau jeu ou d'une nouvelle discipline sportive

2°) **Apprentissage par la communication** : favorise la concentration

- Favoriser le dialogue et l'écoute
- Capacité d'expliquer les règles du jeu et des consignes

- ✓ Responsabiliser l'enfant : la préparation d'une activité, l'organisation d'un jeu ou d'un grand jeu, rangement, rôle de l'arbitre, être le capitaine d'une équipe, faire le reporter journaliste...

3°) **Choix multiples**

Jeux individuels et/ou collectifs, coopérer individuellement ou collectivement, jeux poursuite, jeux opposition. La réalisation d'une action que l'on peut mesurer "lancer, sauter, courir, marcher". Varier les jeux, transformer-modifier les jeux et les règles pour mieux s'approprier et maîtriser le jeu.

C'est aussi de permettre à chacun d'avoir sa place dans un groupe, d'apprendre à respecter les idées de chacun et les opinions de tous, d'être écouté et entendu afin de trouver des solutions.

Les 10 outils pédagogiques pour apprendre plus facilement :

1. Favoriser les jeux éducatifs pour apprendre
2. Des ateliers de créativité, favoriser l'imaginaire
3. Exercices de concentrations, exercice de relaxation, le yoga permet à l'enfant de canaliser l'énergie, ses émotions et son stress
4. Atelier d'expression, d'échange et de discussion sur les informations, je verbalise plus facilement, être à l'écoute, prendre le temps d'entendre pour comprendre, des temps de concertations seront proposé sur l'organisation...
5. Proposer un affichage règle de vie, des illustrations, visualiser pour mieux comprendre,
6. Accompagner l'enfant à faire par soi-même en proposant des outils, en les responsabilisant
7. Atelier de mémorisation, répétition à l'acquisition
8. Laisser l'enfant de faire à son rythme, en respectant ses besoins
9. Faire ensemble, construire en le valorisant, c'est l'amener à aider l'autre
10. Vivre son projet, rendre l'enfant acteur d'un projet, permettra la coopération, l'entraide et la confiance en soi, c'est aussi donner le choix à l'enfant pour qu'il puisse créer un projet

Evaluation

Des temps de concertation seront proposés avec l'équipe d'animation ce qui permettra de faire le point sur les activités afin de réajuster les actions, d'améliorer l'organisation, de mieux structurer le travail et les missions de pour être plus cohérents avec les objectifs.

Des outils d'évaluation seront mis en place dans chaque groupe afin de mesurer la progression de chacun, le ressenti des enfants sur les activités proposées et la vie du groupe.

- Mur d'expression libre
- Des temps de concertation sur la journée
- Ma boîte aux lettres

BILAN

Nous dresserons un bilan en fin à chaque période afin de mieux comprendre les écarts entre les intentions et la réalité.



I. Moyens de mise en œuvre des différents objectifs

Dans cette démarche d'éducation partagée, les Accueils de Loisirs municipaux promeuvent la laïcité, la mixité et l'égalité d'accès aux activités.

Le projet pédagogique est conçu comme un contrat de confiance entre l'équipe d'animation, les intervenants, les parents et les enfants. Il définit les conditions de fonctionnement et sert de référence tout au long de l'action. Le projet pé

II. Présentation de l'Accueil de Loisirs

L'organisateur : Service Accueil Enfance et Jeunesse 1 rue de la Tour 1000 TROYES ☎ : 03.25.70.47.80

Mon accueil de loisirs
Mercredis et vacances scolaires

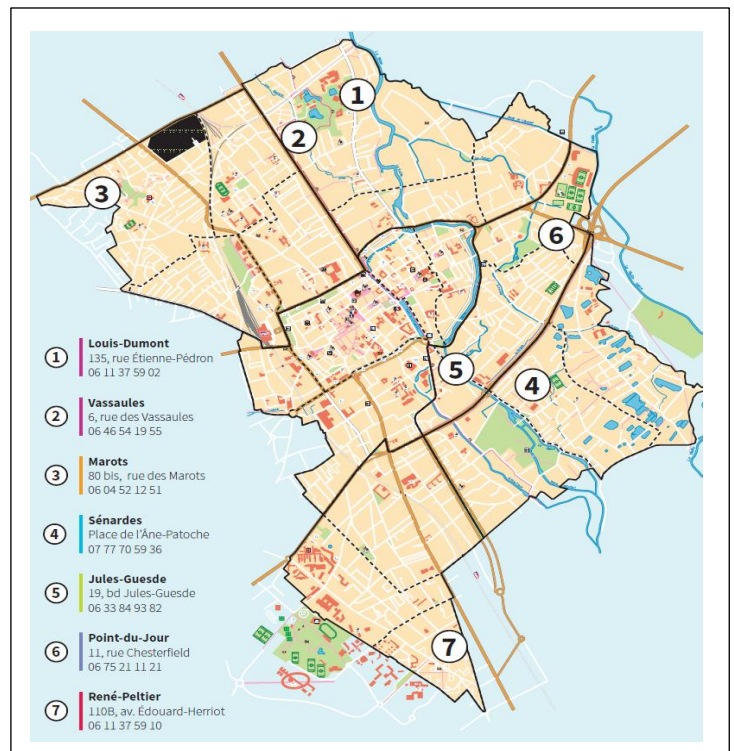
Les accueils de loisirs offrent un mode d'accueil des enfants **chaque mercredi et en période de vacances scolaires**. Ils proposent des activités éducatives et ludiques, adaptées à différentes tranches d'âge et visant à favoriser l'épanouissement des enfants. Pour répondre aux besoins des familles et leur permettre de concilier vie familiale, vie sociale et professionnelle, la Ville de Troyes met en place une offre de service d'accueils de loisirs élargie, sur la base de **trois formules** : **journée complète sans repas**, **journée complète avec repas** ou **demi-journée**.

La Ville de Troyes compte **8 accueils de loisirs**.

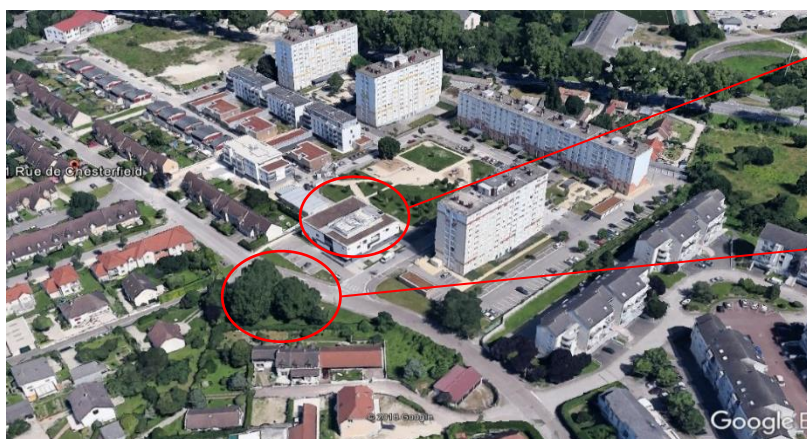
LOUIS DUMONT 135, rue Étienne-Pédron 3 à 6 ans (80 places) En journée complète sans repas / avec repas de 7h30 à 12h et de 13h30 à 18h15 / de 7h30 à 18h15	SÉNARDES Place de l'Âne-Patoche 3 à 12 ans (60 places) En journée complète sans repas / avec repas de 8h à 12h et de 13h30 à 18h / de 8h à 18h	POINT DU JOUR 11, rue Chesterfield 3 à 12 ans (60 places) En journée complète sans repas / avec repas de 8h à 12h et de 13h30 à 18h / de 8h à 18h
RENÉ PELTIER 110 bis, avenue Édouard-Herriot 3 à 12 ans (60 places) En journée complète sans repas / avec repas de 8h à 12h et de 13h30 à 18h / de 8h à 18h	JULES GUESDE 1, rue Abbé de l'Épée 3 à 12 ans (60 places) En journée complète sans repas / avec repas de 8h à 12h et de 13h30 à 18h / de 8h à 18h	ARNAUD / BALTET 2, rue Arnaud / Eugène-Belgrand 3 à 12 ans (50 places) Uniquement le mercredi en demi-journée sans repas soit le matin de 7h30 à 12h30 soit l'après-midi de 13h15 à 18h15
VASSAULES 6, rue des Vassaulles 6 à 12 ans (50 places) En journée complète sans repas / avec repas de 7h30 à 12h et de 13h30 à 18h15 / de 7h30 à 18h15	MAROTS 80 bis, rue des Marots 3 à 12 ans (60 places) En journée complète sans repas / avec repas de 8h à 12h et de 13h30 à 18h / de 8h à 18h	

Comme un vent de liberté!

Troyes
Espace Audifred
Pôle municipal de la Famille
Service Relations avec les usagers
1, rue de la Tour à Troyes
03 25 70 47 77 / relations.usagers@ville-troyes.fr



L'Accueil de Loisirs du Point du Jour



L'accueil des enfants de plus de 6 ans se situe au sein de l'espace intergénérationnel de la Porte Saint Jacques

L'accueil des enfants de moins de 6 ans se situe au 11, rue Chesterfield

Capacité de 60 places
Accueil des enfants **de 3 à 12 ans**

Journée complète sans repas :
Accueil des enfants **de 8h à 12h et de
13h30 à 18h**

où

Journée complète avec repas :
Accueil des enfants **de 8h à 18h**

L'Accueil de Loisirs se situe dans le quartier du Point du Jour.
La ligne N°7 de la TCAT dispose d'un arrêt proche sur la rue de Lattre de Tassigny
ou l'avenue du 1^{er} mai.

Les familles sont accueillies au 11, rue Chesterfield. Puis les enfants de plus de 6 ans sont dirigés, sous la surveillance d'au moins un adulte à l'espace intergénérationnel de la Porte Saint Jacques.

Les locaux pour les enfants de moins de 6 ans :

- un petit hall d'accueil destiné également à l'affichage
- deux salles d'activités, l'une dédiée aux activités manuelles et l'autre aux jeux libres, détente. Les deux disposent d'un mobilier maternel
- une salle de repos
- sanitaires maternels et adulte
- un bureau
- une cuisine avec point d'eau / réserve matériel pédagogique



Les locaux pour les enfants de plus de 6 ans :

- trois salles polyvalentes aménagées en fonction des projets en cours (jeux libres, baby-foot, espace détente, lecture, activités manuelles avec chaises et tables (mobilier adulte), motricité
- sanitaires adultes mutualisés



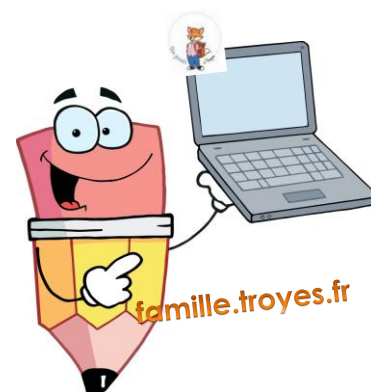
La restauration scolaire est à la cuisine centrale au 11, rue Charles Thibault), située à 5 minutes à pied de l'Accueil de Loisirs.

A proximité se situent un parc verdoyant, un microsite. Le gymnase « Blossières » peut être mis à disposition pour les activités sportives et physiques.

III. Fonctionnement des Accueils de Loisirs de la Ville de Troyes

a. L'inscription

L'inscription à l'Accueil de Loisirs est possible pour tout enfant mineur, scolarisé et âgé de trois ans minimum dans le trimestre qui suit le 1er jour de fréquentation de l'accueil de loisirs et douze ans maximum au 31 août de l'année en cours. La scolarité n'est pas obligatoire pour les enfants de moins de 6 ans. (Art.1 règlement intérieur accueils de loisirs)



Pour les enfants ne fréquentant pas une école maternelle ou élémentaire publique Troyenne, un certificat de scolarité est nécessaire.

b. Modalités d'accueil (extrait du règlement intérieur art.2)

L'A.L. tous les jours, voici le type d'accueil proposé :

- Accueil en journée complète sans repas :

LES ENFANTS SONT ACCUEILLIS DE 8H00 (AVEC POSSIBILITE D'ARRIVEE ECHELONNEE JUSQU'A 9H15) A 12H00 ET DE 13H30 A 18H00 (AVEC POSSIBILITE DE DEPART ECHELONNE A PARTIR DE 17H15).

- Accueil en journée complète avec repas :

Les enfants sont accueillis de **8h00** (avec possibilité d'arrivée échelonnée jusqu'à 9h15) à **18h00** (avec possibilité de départ échelonné à partir de 17h15).



L'ACCUEIL DE LOISIRS DU POINT-DU-JOUR...

...met en œuvre un projet lié à l'autonomie et à la responsabilisation des enfants de 3 à 12 ans. L'équipe d'animation s'attache au bien-être et propose un environnement sécurisant afin qu'ils puissent évoluer à leur rythme et en confiance. Au travers de jeux sportifs, d'activités créatives et d'expression, les enfants apprennent à vivre ensemble, dans le respect de soi et des autres.

Ville de Troyes - Tarifs 2022

applicables à compter du 1er janvier 2022 (sauf dispositions particulières)

ACCUEILS DE LOISIRS 3 à 12 ans

Désignation des tarifs	Pour mémoire tarifs applicables jusqu'au 31/12/2021	Tarifs 2022 applicables à partir du 1er janvier 2022	Mode de fixation
3 à 12 ans - Vacances scolaires - Journée avec repas			
Quotient familial			
0 € à 300 €	5,00	5,00	décision
301 € à 500 €	6,00	6,00	décision
501 € à 700 €	7,20	7,20	décision
701 € à 900 €	9,40	9,40	décision
901 € à 1 100 €	14,00	14,00	décision
1 101 € et plus	16,80	16,80	décision
3 à 12 ans - Vacances scolaires - Journée sans repas			
Quotient familial			
0 € à 300 €	3,75	3,75	décision
301 € à 500 €	4,50	4,50	décision
501 € à 700 €	5,40	5,40	décision
701 € à 900 €	7,00	7,00	décision
901 € à 1 100 €	9,00	9,00	décision
1 101 € et plus	11,00	11,00	décision
3 à 12 ans - Mercredis journée complète avec repas			
Quotient familial			
0 € à 300 €	5,00	5,00	décision
301 € à 500 €	6,00	6,00	décision
501 € à 700 €	7,20	7,20	décision
701 € à 900 €	9,40	9,40	décision
901 € à 1 100 €	14,00	14,00	décision
1 101 € et plus	16,80	16,80	décision
3 à 12 ans - Mercredis journée complète sans repas			
Quotient familial			
0 € à 300 €	3,75	3,75	décision
301 € à 500 €	4,50	4,50	décision
501 € à 700 €	5,40	5,40	décision
701 € à 900 €	7,00	7,00	décision
901 € à 1 100 €	9,00	9,00	décision
1 101 € et plus	11,00	11,00	décision
3 à 12 ans - Mercredis - en 1/2 journée sans repas			
Quotient familial			
0 € à 300 €	2,00	2,00	décision
301 € à 500 €	2,40	2,40	décision
501 € à 700 €	3,00	3,00	décision
701 € à 900 €	4,00	4,00	décision
901 € à 1 100 €	4,80	4,80	décision
1 101 € et plus	6,00	6,00	décision



c. La journée type

Heures	pour les enfants de 3 à 6 ans	pour les enfants de 6 à 12 ans
8h – 9h15	Aération et installation des salles Accueil échelonné des familles et des enfants, lavage des mains à l'arrivée répartition par tranche d'âge et par petits groupes / activités libres au choix dans le respect des groupes constitués	
9h15-11h30	Organisation de la journée mise en place des activités en lien avec le projet pédagogique dans le respect des groupes constitués /lavage de mains en chaque activité	
11h30 -12h	Retour au calme et rangement départ vers la restauration ou retour au domicile / aération des locaux / désinfection points de passage stratégiques	
12h-13h30	Lavage des mains /temps de repas / jeux libres retour à l'accueil de loisirs	
13h30	Arrivée des enfants qui n'ont pas mangé en restauration collective / lavage des mains	
13h45-17H15	13h45-15h15 : temps de repos	13h45-14h15 : temps calme, de repos et de relaxation
	15h15-16h30 : mise en place des activités en lien avec le projet pédagogique dans le respect des groupes constitués / lavage des mains en chaque activité / goûter / évaluation de la journée / rangements des salles d'activité	14h15-16h30 :
17h15-18h	accueil des familles et départ échelonné des enfants / jeux libres dans le respect des groupes constitués	

Cette journée s'articule autour de « temps » qui donnent des repères à l'enfant et qui structurent sa journée :

- **Les temps d'accueil échelonnés du matin et du soir** sont des moments importants Les animateurs sont disponibles pour les parents afin de les informer du déroulement de la journée ou/et prendre en compte les informations transmises par ces derniers (fatigue, heure de départ...). L'identification des personnes qui viennent chercher un enfant doit être réalisée systématiquement (CNI ou équivalent) en adéquation avec les personnes mentionnées dans le dossier de l'enfant.

Bienveillante, l'équipe se doit d'avoir une présence rassurante et avenante.

L'arrivée : Les enfants de moins de 6 ans seront accompagnés, de préférence par un adulte, et confiés à un animateur de l'A.L.

Les enfants de plus de 6 ans peuvent arriver non accompagnés.

Le départ : À l'exception des rendez-vous médicaux justifiés préalablement par écrit auprès du directeur de l'A.L, toute sortie est définitive.

Afin de permettre le bon déroulement des activités tout en tenant compte du rythme de vie des familles, les départs échelonnés sont possibles le soir uniquement à partir de 17h15.

Aucun enfant de moins de 6 ans n'est autorisé à quitter seul l'A.L. Il ne peut être remis qu'au responsable légal ou à un tiers autorisé âgé de 16 ans minimum.

Par mesure de sécurité, l'enfant, non autorisé à quitter seul l'A.L., est remis à son responsable légal exclusivement dans l'enceinte de la structure. En aucun cas, les enfants ne peuvent être récupérés au cours d'une sortie, à la descente du bus ou dans la rue.

Les enfants de plus de 6 ans autorisés à quitter seuls l'A.L. le quittent à 12h00 lorsqu'ils ne déjeunent pas ou à 18h00. Cette autorisation est subordonnée à une décharge de responsabilité signée du (des) responsable(s) légal(aux).

À la fermeture de l'A.L., si le responsable légal de l'enfant ou l'une des personnes autorisées, ne sont pas venus chercher l'enfant, le (la) directeur (trice) de l'A.L. contacte les services de police qui en informent immédiatement le Procureur de la République pour organiser la prise en charge.

- **Le temps d'activité** dits « temps d'animation » sont des temps préparés. Ils englobent la mise en place du matériel en amont de l'activité et le rangement à la clôture. Ils aboutissent à une finalité et répondent aux objectifs du projet (des temps d'activités plus courts pour les 3-6 ans). Les enfants sont impliqués autant que possible dans la préparation, le déroulement et le rangement. Le jeu étant indispensable à la construction des enfants, il sera largement favorisé.



La durée des activités est adaptée en fonction de l'âge de l'enfant :

- 15 à 20 minutes pour les enfants de 3 à 6 ans
- 45 à 60 minutes pour les enfants de 6 à 12 ans

Elles sont organisées en cycle, dans une logique de parcours de manière à respecter une certaine progressivité pédagogique.

Une consultation des enfants et des parents est mise en place, afin de recenser leurs attentes, leurs envies et leurs besoins afin de proposer des projets d'animation en accord.

- **Le temps du repas favorise** les échanges et les discussions. Les animateurs sont d'éducation à la santé et au partage. Les enfants participent au débarrassage de la table. La restauration collective est organisée par le prestataire Sodexo. Les menus sont affichés un mois à l'avance à l'Accueil de Loisirs et sur le portail famille.troyes.fr.



Les enfants, les animateurs déjeunent à distance d'un mètre au moins l'un de l'autre. Le lavage des mains doit être effectué avant et après le repas.

Extrait du règlement intérieur art.2 :

Pour une inscription en journée complète avec repas pendant les vacances scolaires, le repas et le goûter sont fournis par l'A.L.

Les menus prennent en compte différents critères :

-l'équilibre alimentaire journalier dicté par le GEMRCN (Groupe d'Étude des Marché de Restauration Collective et de Nutrition) et le PNNS (Programme National Nutrition Santé)


- la saisonnalité des produits
- l'intégration de produits biologiques et de produits locaux

Le service de restauration a une vocation collective, il ne peut répondre à des exigences alimentaires liées à des convenances ou convictions personnelles.

Deux types de repas sont proposés : repas classique et repas végétarien protéiné.

Le choix de repas est précisé lors de l'inscription et pour la durée de l'année scolaire lorsqu'il s'agit des mercredis ou la période de vacances choisies. Les demandes de changement doivent être sollicitées par écrit auprès du service Relations avec les usagers dans le délai prescrit par l'article 3.3 du présent règlement. Les menus sont affichés un mois à l'avance à l'Accueil de Loisirs et sur le portail *famille.troyes.fr*.

Les enfants atteints de maladies chroniques, d'allergies ou d'intolérances alimentaires ont accès au service de Restauration collective. Cet accès nécessite la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé établi à la demande des parents et validé par la Collectivité qui détermine les modalités de fourniture de repas spécifique hypoallergénique.

- **Le temps de repos** est primordial pour les plus petits dans leurs besoins de récupération. Elle a plusieurs avantages. Elle permet à l'enfant de se libérer des tensions accumulées dans la matinée et de transférer les nouvelles connaissances dans la région de son cerveau responsable de la mémoire à long terme. Limité dans le temps, il doit être sécurisant et accompagné. Pour ceux qui se sont endormis, un réveil échelonné est mis place, dans le respect du rythme de chacun. Les enfants qui ne dorment pas après 20m de « repos » seront pris en charge par un animateur qui mettra en place une activité calme. Des espaces sont aménagés à cet effet. 
- **Le temps calme** permet à chacun de se détendre, de se reposer et de se relaxer
- **Le temps libre** permet aux enfants d'organiser leurs activités. Ces temps sont importants, pensés, réfléchis, structurés et cadrés (ex : lecture, jeux de société...). Ils sont différents en fonction de l'âge et en fonction des rythmes des enfants.
- **Le temps du goûter** permet de faire une pause dans l'après-midi, de réunir les enfants autour d'une collation. C'est le moment d'échanger autour de l'activité qui vient de se dérouler. L'équipe doit envisager la journée comme une progression pour lui donner du sens et non comme une succession d'activités. L'Accueil de Loisirs est l'opportunité de partager une vie en collectivité en ayant du plaisir à vivre ensemble.

d. Nature des activités proposées et précautions sanitaires

Les activités proposées dans le cadre des Accueils de Loisirs sont ludiques, récréatives ou liées à la nécessité de se déplacer, elles sont proposées sans objectif d'acquisition d'un niveau technique, ni de performance et leur pratique n'est pas intensive. Elles doivent être accessibles à l'ensemble du groupe et sont mises en œuvre dans des conditions de pratique et d'environnement adaptées au public en fonction de ses caractéristiques physiologiques et psychologiques.

↳ **Activités**

Le programme d'activités proposé doit tenir compte de la distanciation et des gestes barrières. Doivent être prévues des activités permettant de respecter les règles précitées. Chaque activité proposée fait l'objet d'une évaluation préalable et d'une adaptation au regard de ces règles.

La mise à disposition d'objets partagés lors d'échanges (livres, ballons, jouets, crayons etc.) est permise.

Des activités physiques et sportives peuvent être organisées dans les ACM, dans le respect des mesures d'hygiène, de la réglementation applicable aux activités sportives et des prescriptions du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020.

Lors de la pratique d'activités physiques, la distance physique doit être au minimum de 2 mètres, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité sportive ne le permet pas.

- Les personnes intervenant ponctuellement au sein des accueils notamment pour la mise en place d'activités culturelles, physiques et sportives peuvent être admises dans la structure dans le respect des règles de distanciation sociale et des gestes barrières.

↳ Transports

Pour cette période de vacances, nous aurons à disposition des mini bus de 9 places.

↳ Activité physique et sportive

Le programme d'activités proposé doit tenir compte de la distanciation et des gestes barrières. Doivent être prévues des activités permettant de respecter les règles précitées. Chaque activité proposée fait l'objet d'une évaluation préalable et d'une adaptation au regard de ces règles.

La mise à disposition d'objets partagés lors d'échanges (livres, ballons, jouets, crayons etc.) est permise.

Des activités physiques et sportives peuvent être organisées dans les ACM, dans le respect des mesures d'hygiène, de la réglementation applicable aux activités sportives et des prescriptions du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020.

Lors de la pratique d'activités physiques, la distance physique doit être au minimum de 2 mètres, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité sportive ne le permet pas.

- Les mineurs reçus en ACM peuvent également pratiquer des activités physiques et sportives **au sein des équipements sportifs des établissements** relevant du type X défini par le règlement pris en application de l'article R. 123-12 du code de la construction et de l'habitation, à l'exception des sports collectifs, des sports de combat et des activités aquatiques pratiquées dans les piscines au sens de l'article D. 1332-1 du code de la santé publique. Dans ce cadre, les activités sont organisées en groupe, d'au plus 12 personnes, encadrement compris.

- Les activités physiques prévues à l'article 2 de l'arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles sont suspendues jusqu'à nouvel ordre, comme le prévoit l'article 11 du décret du 11 mai 2020 susmentionné. » *extrait du protocole pour ACM sans hébergement du 05/06/2020*

L'activité physique réglementée, autre que celle liée au jeu et au déplacement, qui se déroule conformément aux règles fixées par une fédération sportive ou qui présente des risques particuliers, ne peut être qu'un moyen de parvenir à la réalisation des intentions éducatives de la Ville de Troyes.

Un projet d'activité devra être annexé au projet pédagogique.

Il précisera les conditions dans lesquelles l'activité est mise en œuvre et notamment la prise en compte des besoins psychologiques et physiologiques des mineurs. Quelles que soient l'activité et sa pratique (encadrement par l'équipe d'animation de l'AL ou recours à un prestataire extérieur), le directeur reste responsable.

Les familles seront informées des modalités de déroulement de cette activité.

Il appartient au directeur de l'AL de vérifier que les démarches de protection des usagers requises par le Code du Sport ont été effectuées, dont les compétences de l'encadrement (diplômes, brevets ...).

Il appartient au directeur puis à l'équipe d'animation d'évaluer les conditions de mise en œuvre de l'activité :

- est-elle adaptée à l'enfant ?
- le matériel, le lieu de pratique, les conditions climatiques sont-ils adaptés et vérifiés ?
- l'encadrement est-il compétent et diplômé ?
- l'effectif de l'encadrement est-il respecté ?

e. Les modalités de participation des mineurs

En adéquation avec les objectifs éducatifs, les enfants sont sollicités afin d'émettre des idées, des propositions, et de participer à la mise en œuvre de projets d'animation, dans le but de devenir acteurs de leurs temps de loisirs, de vacances et de la vie locale en général.

Ainsi, nous leur permettons de faire et d'agir, en favorisant un apprentissage qui leur est propre, en tenant compte : du milieu, du désir de faire et des autres.



Leur permettre d'agir, c'est accepter qu'ils proposent, qu'ils s'engagent, qu'ils se trompent, c'est être à leurs côtés et les accompagner dans leurs démarches.

Le "désir de faire" naît de l'envie permanente de progresser, l'objectif est donc de mettre en place un environnement suffisamment riche qui suscitera cette envie.

De même, permettre à un enfant d'aller plus loin dans ses apprentissages, c'est consentir à ce qu'il prenne des risques et c'est mettre en place une situation qui réduira ces risques en lui laissant la liberté d'agir.

Mais c'est aussi accepter, que chacun progresse à son rythme, de laisser le temps aux expériences, aux essais dans les meilleures conditions.

Bref, il s'agit de mettre tout en œuvre afin de permettre aux enfants de choisir leurs activités dans leur durée et leur contenu...



✓ **L'enfant de 3 à 6 ans**

Parce que nous devenons nous-mêmes au travers des autres et que le développement cognitif se fait en grande partie par l'interaction sociale, il paraît important de favoriser aussi les activités langagières et d'expression.

L'enfant de 3 à 6 ans est en plein développement. La fonction symbolique, l'apparition du dessin, du jeu symbolique, de l'image mentale s'établissent. L'animateur doit donc favoriser le développement psychomoteur et sensoriel de l'enfant en amenant des activités basées sur les 5 sens, parce qu'**entre 3 et 6 ans, les enfants ont besoin de comprendre le monde.** Les ateliers reposent sur des activités qui leur permettent d'observer, de toucher, de sentir, de goûter et d'écouter pour leur faire vivre des expériences concrètes et ludiques et tendent à accompagner l'enfant dans l'exploration du milieu environnant qu'il soit naturel ou culturel...

C'est aussi l'âge de tous les grands apprentissages : l'éducation à l'autonomie, accompagner les gestes de la vie quotidienne en leur permettant de se sentir encouragés et valorisés (ex : lors des repas, des rangements de salles...).

A cet âge, l'enfant est également à la découverte de son corps et notamment de son sexe de l'existence des deux sexes.

De plus, **l'enfant à cet âge se dépense beaucoup et développe sa motricité fine.** C'est pourquoi, l'animateur favorise les expériences motrices (courir, sauter, nager, grimper, danser, etc...) et la manipulation d'outils (crayons, gommes, pinceaux, ciseaux ...) dans ses animations : tout en veillant à respecter le rythme de l'enfant. Pour répondre au **besoin de changement fréquent** de centres d'intérêt, **les activités doivent être courtes et variées (20 à 30 min), ...**

L'enfant a besoin d'imiter pour se construire (importance du jeu symbolique). Il a également un très grand besoin d'imaginaire qui lui permet d'appréhender le monde sans risque à travers le jeu, la fiction.

Son vocabulaire s'élargit et il a besoin de communiquer en utilisant de plus en plus des phrases complexes. Il a besoin de sécurité, d'être seul parfois, de jouer seul, d'imiter les autres enfants ou les adultes et de s'évader dans l'imaginaire.

Les rituels sont importants pour les 3-6 ans. Organisé régulièrement une activité lors du temps d'accueil, proposer des horaires identiques de lecture, créer un cadre sécurisant ... rassure l'enfant.

Durant cette période, **les relations de l'enfant avec les autres peuvent être compliquées.** En effet, en alternance entre la construction de sa personnalité et la découverte des relations avec le monde. L'enfant se construit en passant tantôt par des phases autocentrées et tantôt par des phases d'exploration et d'ouverture vers l'extérieur. Cela peut se traduire par des besoins d'autonomie, une volonté de faire seul, mais aussi par de la timidité et une appréhension à aller vers les autres. L'enfant envisage le monde selon sa propre perspective et prend en compte le point de vue d'autrui ou partager¹ s'avère pour lui très compliqué.

Ces différentes attitudes sont provoquées par la prise en considération progressive du regard d'autrui qui s'installe. Les enfants adoptent des situations différentes en fonction des personnes qui les entourent.

✓ **L'enfant de 6 à 8 ans**

D'avantage tourné vers l'extérieur, il reçoit et intègre les expériences de la vie sociale notamment par le biais de l'école. L'évolution de l'enfant est moins flagrante mais progressivement la pensée enfantine s'efface. Il ne cherche plus des personnes à imiter mais des modèles, la posture de l'animateur est donc beaucoup plus observée qu'auparavant.

L'enfant acquiert les notions de causalité, la conservation de substance, de poids, de volume... l'animateur doit donc enrichir ses activités par l'apport d'idées nouvelles en favorisant **ateliers qui privilégient la manipulation, la pratique, l'expression** ou la fabrication parce que c'est **en faisant par soi-même que l'on comprend le mieux et que l'on grandit**.

Il a acquis la lecture, se passionne pour les histoires, sépare l'imaginaire du réel avec une attirance pour le réel. Les **activités basées sur le jeu suscitent la curiosité** de l'enfant et lui permet de **faire des découvertes tout en s'amusant**. Il a besoin d'ordre, il aime classer. Il se dépense physiquement beaucoup mais se fatigue et récupère aussi facilement. Il développe son adresse, son habilité et stabilise son schéma corporel (coordination, équilibre, latéralisation, ...). L'animateur doit ainsi favoriser l'activité physique mais intervenir pour freiner lorsqu'elle devient débordante.

L'enfant a toujours besoin de sécurité mais commence à demander plus d'indépendance par rapport à l'adulte. L'animateur accorde donc l'importance aux activités collectives tout en ne négligeant pas les activités individuelles...

L'enfant tente à cet âge de braver l'interdit. L'animateur doit donc être vigilant aux bêtises éventuelles.

L'enfant devient capable de coopération. La camaraderie se développe. C'est le début des grands jeux collectifs où la variété des activités est primordiale pour enrichir le développement psychomoteur et se confronter aux règles à respecter pour bien vivre ensemble. La coopération est un bon moyen pour lui permettre de progresser avec l'aide de l'autre. Ainsi, cela l'amène renforcer ses expériences et d'en découvrir de nouvelles grâce à la notion de groupe. Le sentiment de justice morale et d'autonomie se développent... l'enfant est responsable sur les temps de vie quotidienne.

✓ **L'enfant de 8 à 12 ans**

Les profils des enfants peuvent grandement différer entre 8 et 12 ans selon les expériences de vie de chacun. Certains enfants complètement tournés vers l'extérieur vont avoir une capacité d'adaptation et de jugement proche de l'adulte tandis que d'autres, ayant entamé l'époque de la puberté, peuvent au contraire être davantage recentrés sur eux-mêmes et plus exclusifs dans leurs relations avec les autres.

Dans la vie de groupe en accueil de loisirs cela peut se traduire de deux manières qui peuvent rapidement basculer de l'une à l'autre. On peut donc parfois observer une cohésion de groupe renforcée et une forte demande d'activités où les interactions et la coopération sont omniprésentes et parfois, au contraire, un groupe divisé et reconfiguré en plusieurs "clans" définis par des sentiments d'amitié renforcé et/ou d'amour et même parfois de haine.

La camaraderie laisse sa place à des relations plus exclusives formées par le biais des personnalités de chacun qui s'affirment et qui se rencontrent. Bien que l'analyse des enfants tende de plus en plus vers un contraste oscillant soit vers le blanc soit vers le noir, d'importants progrès s'effectuent dans leur raisonnement. Leur sens critique s'aiguise, et il paraît important d'apporter une grande considération à leur avis. Bien que cela ne soit pas nécessairement explicité, ils sont relativement ouverts aux nouvelles expériences et à la confrontation d'idées. Ce retour progressif à la subjectivité au début de l'adolescence peut justement pousser certains enfants à vouloir exprimer davantage leur vision des choses et de nombreuses activités peuvent être développées autour de ces personnalités en phase de maturation (théâtre, jeu de rôle, débat de société etc.).

∨ Pour l'enfant de 8 à 10 ans :

Apprentissage de la performance et des techniques sportives spécifiques, possibilités physiques (de vitesse, de rapidité) et de maîtrise de son corps. L'enfant accorde de l'importance à relever des défis, qui l'amène à aller plus loin, à se surpasser... Il s'exprime avec moins de spontanéité et sa créativité est en baisse. Il ressent le besoin d'imaginer, de collectionner et aime la lecture.

∨ Pour l'enfant de 10 à 12 ans :

Le jeune rentre dans la période où son cerveau va atteindre sa pleine maturité, où il peut établir les relations entre la réalité et la possibilité. Les activités doivent donc être basées sur la démarche expérimentale, la recherche ou la créativité. Les ateliers **s'appuient le plus possible sur les idées des jeunes et leurs expériences**, pour qu'ils soient **actifs dans leur démarche**, qu'elle soit intellectuelle, artistique ou sportive.

L'évolution physique est rapide. Le décalage entre garçons et filles s'affirme ces dernières entrent en phase pré-pubère. L'entente entre les deux sexes leur pose problème bien que chacun porte de l'intérêt à l'autre. L'animateur doit donc prendre en compte les différences entre les filles et les garçons dans les besoins et favoriser les jeux d'équipes mixtes (dodgeball, thèque...) qui les font s'apprivoiser...

Le jeune va remettre en cause le cadre dans lequel il évolue. Il a besoin d'en éprouver le bien fondé et la solidité. Quelques règles choisies et négociables par les jeunes pour gagner en autonomie mais avec une majorité de règles non négociables pour se confronter à un cadre stable.

L'animateur est meneur du groupe mais favorise les situations de responsabilité par les jeunes. Il doit favoriser la transmission de techniques, les projets à long terme, permettre les échanges d'idées et faire émerger la réflexion. L'animateur est force de proposition durant les activités mais il doit également s'adapter en fonction des attentes et de la demande des jeunes. Ce public plus autonome et très exigeant **requiert chez l'animateur à la fois rigueur et inventivité**. Il doit savoir accompagner leur besoin de nouveauté tout en faisant respecter son autorité.

Les jeunes affirment leur personnalité et ont besoin d'indépendance et de se détacher de la sphère familiale car le monde extérieur les attire et les intéresse davantage. **Ils sont tous en quête d'indépendance et les mettre en situation de responsabilisation est pertinent (prise de décisions, choix dans les activités...)**. C'est l'âge des « moments forts entre copain », importants pour construire un nouvel espace social.

A partir de 10 ans, les jeunes « n'ont plus besoin d'une surveillance particulière de tous les instants ». Ils peuvent donc rester seuls dans une salle si les parents en sont informés, si les membres du groupe sont suffisamment responsables, que cette autonomie soit limitée dans le temps et que l'activité proposée comme le lieu de son déroulement ne présentent pas de danger particulier...

V. Santé / accueil des enfants situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique / assurance (extrait règlement intérieur art.2)

a. Santé

La fréquentation des A.L. est subordonnée à la réalisation de l'obligation vaccinale énoncée par le décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018. Une contre-indication aux vaccinations doit être attestée par un certificat médical ; la fiche sanitaire de liaison jointe au dossier d'inscription doit impérativement être renseignée.

L'administration de médicament par le personnel de l'A.L. n'est pas autorisée sauf si le traitement est intégré à un P.A.I.

Si au cours de la journée, l'enfant développe des signes de pathologie, le directeur en informe le responsable légal et peut être amené à lui demander de venir le chercher.

En cas d'urgence, le directeur de l'A.L. fait appel aux services de secours.

Les animateurs ne peuvent pas effectuer des gestes de soin d'hygiène et ne peuvent notamment pas assurer le change de couches. La propreté acquise constitue donc un préalable à l'accueil de l'enfant afin de lui garantir un accueil serein et de qualité. (extrait règlement intérieur art.2)

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au covid-19, outre la surveillance de l'apparition de symptômes chez leur enfant, les parents seront invités à prendre sa température avant le départ pour l'accueil. En cas de symptômes ou de fièvre (38,0°C), l'enfant ne doit pas prendre part à l'accueil et ne pourra y être accueilli.

Les ACM sont équipés de thermomètres pour pouvoir mesurer la température des enfants (ou des personnels) dès qu'ils présentent des symptômes au sein de l'établissement.

Le port du masque est obligatoire pour les encadrants des accueils et pour les personnes au contact des mineurs lorsqu'ils sont en présence des enfants accueillis.

Tout mineur accueilli de onze ans ou plus porte un masque de protection.

Le port du masque n'est pas obligatoire pour un mineur de moins de 11 ans, sauf lorsqu'il présente des symptômes d'infection COVID-19 ; auquel cas, il est isolé, muni d'un masque adapté, dans l'attente de ses responsables légaux.

Il appartient aux responsables légaux de fournir des masques à leurs enfants.

Les masques seront fournis par les organisateurs pour les encadrants.

b. Accueil des enfants situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique

Les Accueils de Loisirs concourent au bien-être, à l'épanouissement et à l'intégration sociale des enfants y compris ceux en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique lorsque leur état de santé est compatible avec la vie en collectivité.

Les enfants atteints de maladies chroniques, d'allergies ou d'intolérances alimentaires ont accès au service de restauration collective qui nécessite la mise à la mise en place d'un P.A.I.



La Ville de Troyes a mis en place un certain nombre de mesures et de recommandations destinées à favoriser leur intégration : renforcement des équipes d'animation en nombre, en fonction des besoins d'accompagnement, stages de formation, rencontre des familles.

Toute démarche d'intégration de mineurs en situation de handicap, atteint de maladie chronique ou de troubles ponctuels de la santé dans une structure de loisirs ordinaire doit mettre en avant le bien-être de l'enfant, tout en préservant également, l'harmonie du groupe d'enfants accueillis et de l'équipe d'animation.

L'accueil d'enfants en situation de handicap qui nécessite des conditions matérielles et pédagogiques adaptées doit faire l'objet d'un contrat d'accueil et d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.).

Un entretien préalable avec le(s) responsables légaux permettra de définir en amont les adaptations nécessaires pour prévenir les difficultés et les sentiments d'échec ou de rupture, tant pour les familles concernées que pour l'équipe d'animation.

Ce temps d'échange avec le(la) chef(fe) de service Accueil Enfance

Jeunesse de la Ville de Troyes et le(la) directeur(trice) de l'Accueil de Loisirs concerné est systématiquement réalisé afin d'échanger sur la situation l'enfant et de répertorier les informations sur le contrat d'accueil. Le cas échéant, la Ville de Troyes pourra faire appel aux services de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative ou aux coordinateurs départementaux handicaps.

Il permet d'évaluer les conditions d'accueil et d'établir un contrat d'accueil les détaillant.

Une période d'essai progressive peut-être mise en place si besoin.

Il pourra être demandé un certificat médical d'aptitudes/inaptitudes aux activités pratiquées à l'A.L. (*extrait règlement intérieur art.2*)

c. Assurances

Chaque enfant inscrit dans un A.L. devra être garanti par une police d'assurance en responsabilité civile, pour tous les dommages qu'il ne causerait à toute personne ou tout bien, dans le cadre des activités.

Les parents sont tenus de réparer les dommages qui pourraient être causés à des personnes ou des biens par leurs enfants dans le cadre des A.L. et d'établir une déclaration de sinistre auprès de leur assurance responsabilité civile en cas de dommages causés à des tiers.

a. Humains

↳ **Les directeurs/trices**



La direction de l'Accueil de Loisirs est assurée par une personne permanente de la Ville de Troyes.

Les directeurs/trices sont formés/ées à la démarche de projet et bénéficient d'une formation continue. Ils/elles dirigent l'élaboration et la mise en œuvre du projet pédagogique de leur structure.

Un **livret de direction** leur est remis à leur arrivée (fiche de poste, projet éducatif, règlement intérieur des Accueils de Loisirs de la Ville de Troyes, élaboration du projet pédagogique, le livret de l'animateur, affichages obligatoires, pièces à présenter en cas de contrôle, fiche de sortie, notes de services ...)

✓ **Fonctions du/de la directeur/trice de l'Accueil de Loisirs :**

Elle garantit la sécurité physique et morale des enfants accueillis, met en œuvre le projet éducatif, veille au bon fonctionnement de l'accueil en termes de gestion administrative, matérielle et financière.

♦ **Connaissance du contexte :**

- s'approprie du Projet Educatif
- élabore la trame du projet pédagogique
- rencontre les personnes susceptibles d'être des partenaires locaux
- échange avec l'organisateur sur la mise en œuvre du projet éducatif et l'aide dans son évaluation

♦ **Conduite pédagogique :**

-présentation et explication de la trame du projet pédagogique de la structure en concertation, le met en œuvre quotidiennement et l'évalue

↳ la présentation et l'explication de la trame du projet pédagogique à l'équipe d'animation se fait lors des réunions de « préparation ». La direction est garante de son organisation. L'objectif de ces rencontres est de mettre l'équipe dans une dynamique de projet.

- définition des objectifs et finalisation du projet pédagogique
- mise en œuvre cohérente des projets et mise en œuvre d'une démarche d'évaluation collective
- choix des méthodes pédagogiques
- rend compte à l'organisateur du fonctionnement de l'accueil

♦ **Gestion d'équipe – management :**

- participe au recrutement de l'équipe d'animateurs(trices)
- conçoit une démarche d'évaluation des animateurs
- accompagne l'équipe dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de leur projet d'animation / d'activités

- organise et anime des réunions d'équipe (soit 5 heures par mois)
- transmet les informations liées aux réglementations nationales, régionales et départementales Jeunesse et Sports
- forme et évalue les animateurs, notamment les stagiaires
- participe au temps de travail/réflexion (soit deux heures par semaine)

♦ **Gestion budgétaire, du matériel, administrative, de l'alimentation, du personnel et des locaux :**

- demande le budget prévisionnel, le suit,
- élabore les devis et les réservations des prestations pour les activités spécifiques
- commande le matériel, vérifie son rangement et son entretien
- constitue les dossiers des animateurs/trices (diplômes, certificats médicaux ...)
- déclare l'Accueil de Loisirs à la DDCSPP et vérifie la déclaration à la PMI (si présence d'enfants de moins de 6 ans)
- affiche les documents obligatoires
- vérifie les dossiers d'inscription des enfants (notamment régulièrement les numéros de téléphone des personnes à contacter en cas d'urgence)
- tenue des registres de présence des enfants
- réalisation du bilan de fonctionnement
- s'assure de la commande initiale des repas et goûters
- suivi des commandes de ces derniers
- tenue du registre du personnel (dont émargement)
- gestion du personnel (horaires, temps de pause, autorisations d'absence ...)
- suivi de l'envoi des certificats de stage pratique des animateurs/trices
- vérifie de la disponibilité des locaux
- vérifie leur conformité
- inspection des locaux, l'extérieur, les véhicules afin de repérer les éventuels dangers et baliser/réparer/informer l'organisateur si nécessaire
- aménager les locaux avec le matériel adéquat
- rangement et nettoyage

♦ **Sécurité/santé :**

- vérifie les particularités de l'environnement, de l'existence d'arrêtés locaux (zones interdites, dangereuses ...)
- met en place et suivi des protocoles de sécurité (incendie, confinement, exercices d'évacuation ...)
- prépare et suit des trousse de secours/pharmacie et registre d'infirmerie
- lit les fiches sanitaires et repère des éventuelles allergies, P.A.I. entre autres

♦ **Communication :**

-affiche des projets éducatif et pédagogique

-met en place régulièrement de temps de partage et d'échange avec les familles

↳ le premier de l'année scolaire étant destiné à une présentation des projets éducatif et pédagogique

-met en place et promeut les outils de communication avec l'organisateur et l'équipe d'animation afin de favoriser la communication avec les familles et l'évaluation de l'A .L. (portail famille, temps de partage et d'échange, questionnaires de satisfaction ...)

- maintient et encourage les liens avec les familles

↳ **Les animateurs/trices**

Ils/elles sont, en majorité, des vacataires. Le service Accueil Enfance Jeunesse a le souci de constituer des équipes stables.

Pour cela, les équipes d'animation **sont formées** à la démarche de projet et sont impliquées dans l'élaboration et la mise en œuvre du projet pédagogique.

Des temps de préparation, d'échanges et de réflexion sont proposés tous les mois (soit 5 heures).

Un **livret de l'animateur/trice** est remis à leur arrivée (descriptif du poste, projet éducatif, règlement intérieur des Accueils de Loisirs de la Ville de Troyes, projet pédagogique en cours, les fonctions, notes de services ...)

✓ **Fonctions de l'animateur(trice) de l'Accueil de Loisirs :**

il/elle travaille à la mobilisation des individus au sein des groupes et privilégie la dimension collective dans son action éducative.



Après des enfants, il/elle :

- est garant de la sécurité physique morale et affective des enfants
- connaît les différentes règles de sécurité essentielles quant aux activités
- fait part au directeur des problèmes survenus au cours de la journée (mêmes minimes)
- est force de proposition et s'adapte quand une activité ne fonctionne pas
- sait adapter les activités à l'âge des enfants
- gère complètement son activité de la préparation jusqu'au rangement
- respecte les enfants en tant qu'individu à part entière
- est à l'écoute des enfants

Après des parents, il/elle :

- va vers les parents afin d'échanger quant à la journée de leur enfant
- sait répondre à des demandes d'organisation ou sait orienter vers les personnes concernées
- est présent et actif aux moments de l'accueil et du départ

Avec ses collègues, il/elle :

- respecte ses collègues
- sait travailler en équipe et écouter l'autre
- participe aux réunions de préparation
- sait se remettre en question et avoir un positionnement sur son action

Les prescriptions spécifiques à l'encadrement des mineurs émises par l'organisateur sont affichées dans le bureau du directeur notamment sous forme de note de service.

↳ **L'équipe d'animation :**

✓ **Différents modes d'intervention utilisés**



- **Faire avec / jouer avec** : *l'animateur accompagne les enfants dans la réalisation de leurs projets.*

L'enfant va devenir partenaire de l'adulte et va pouvoir se mesurer à celui-ci, dans une situation d'égalité.

L'animateur est partenaire et peut à ce titre intervenir sur le déroulement, au même titre que l'enfant. Il reste le garant de la continuité de l'activité.

Ce mode permet à l'enfant d'avoir un autre regard sur l'adulte. Il peut comparer ses capacités à celles de l'animateur, sans craindre d'être jugé.

- **Donner à faire / donner à jouer** : *l'animateur ne se contente pas de surveiller les enfants. Il agit sur l'environnement et non sur l'activité.*

L'enfant évolue dans un cadre qui a été prévu à cet effet. Il bénéficie d'un aménagement facilitant, qui lui permet de mener à bien son activité.

L'animateur agit sur l'environnement et non sur le contenu. Il facilite le déroulement de l'activité, afin d'assurer sa continuité. Il résout les difficultés d'ordre matériel et organisationnel et garantit les limites de sécurité. Son rôle est d'anticiper les demandes et mettre le cadre en place.

Ce mode d'intervention permet à l'enfant de réaliser une activité, quand il le désire, sans être limité par ses propres capacités.

- **Laisser faire / laisser jouer** : *l'animateur permet aux enfants de jouer, de créer, d'inventer une activité de façon « libre », en veillant à la sécurité.*

L'enfant est spontanément en activité, sans qu'il y ait nécessairement un adulte et sans autorisation préalable.

L'attitude de l'animateur est surtout liée à sa capacité à tolérer la spontanéité des enfants et à éviter d'interdire de façon abusive.

Ce mode d'intervention permet à l'enfant d'évoluer selon ses envies, ses besoins, ses humeurs, ses relations, son rythme et son imagination.

Ces modes d'intervention répondent à des situations précises, tenant compte d'un objectif, d'un moment, d'un lieu et d'un public. C'est en les diversifiant, que l'équipe d'animation trouvera l'équilibre qui permettra à l'enfant de se construire et de se développer harmonieusement.



✓ Les savoirs

- **Le savoir-être**

L'animateur doit faire preuve d'ouverture, d'imagination, de curiosité. Il doit être cohérent dans ses actes et ses discours. Il doit être en conformité avec les éléments du projet pédagogique et respecter les règles de vie imposées au collectif. Par conséquent, l'animateur devra faire valoir son statut d'adulte, au profit du projet et au service de l'enfant.

- **Le savoir-faire**

Animer, c'est être capable d'agir sur son milieu et sur le monde environnant, par la pratique d'une multitude d'activités. L'animateur devra tenir compte du public (développement et besoins de l'enfant), de ses compétences, en utilisant des moyens adaptés. L'animateur ne sait pas tout faire, mais il cherchera collectivement une réponse aux questions posées.

- **Le savoir-faire faire**

L'animateur entre dans une relation d'aide avec l'enfant de manière à ne pas faire à sa place de façon à conserver un rôle éducatif. Il doit laisser à l'enfant un espace de découverte personnelle. Cette relation d'aide adéquate dans l'activité, suppose pour l'animateur, d'avoir préparé ses interventions.

L'équipe, dans son ensemble, accompagne les enfants en véhiculant de façon quotidienne les principes de laïcité, de mixité, de solidarité... contribuant ainsi au « vivre et à l'agir ensemble ». Elle connaît et met en œuvre les projets éducatif et pédagogique et est garante du respect des règles établies dans les accueils de loisirs (règlement intérieur, règles de vie ...) comme à l'extérieur (code de la route, code civil ...).

Chacun de ses membres doit garantir la sécurité physique et affective de l'enfant, favoriser son épanouissement, l'accompagner dans son développement personnel.

✓ Normes d'encadrement

Les conditions d'encadrement et de qualification des accueils collectifs de mineurs sont fixées par les articles R227-12 à 228 Code de l'Action Sociale et des Familles.

La Ville de Troyes va au-delà, en préconisant :

-1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans

-1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans

Un animateur en plus peut être positionné sur chaque accueil de loisirs, en fonction des besoins d'accompagnement.

Voir note de service liée aux déplacements (en annexe).



✓ Temps de réunion

Des **temps de bilan** sont proposés régulièrement par le directeur avec son équipe d'animation.

Des **temps d'évaluation** sont proposés à chaque animateur en fonction des besoins et attentes de la direction et/ou de l'animateur/trice de manière individuelle. Ces temps sont obligatoires en cas de stage pratique.

Des temps d'échanges sont prévus le matin afin de rappeler les points importants de la journée et les tâches de chacun, celui du soir permet de remonter les informations importantes et de faire le point sur la journée.

b. Moyens matériels, financiers et partenariats

Les besoins en matériel pédagogique, sportif, d'entretien et de pharmacie sont renouvelés au fur et à mesure. Les différentes sorties sont estimées et planifiées. Tous les trimestres, les demandes, en cohérence avec le projet pédagogique, sont soumises pour validation à la hiérarchie

Les partenaires sont un atout principal de la réussite d'un projet, ils se composent entre autres :



des familles
de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
de la Caisse d'Allocations Familiales
des Services de la Ville de Troyes
de la Police nationale, Gendarmerie

de l'Education Nationale
des intervenants
des prestataires ...

IX Evaluations / bilans

Les familles sont invitées, régulièrement, à donner leur avis, grâce à un questionnaire proposé via le portail famille.

L'évaluation des animations

A la fin de chaque journée, les enfants sont invités, de manière anonyme, à évaluer celle-ci grâce à des outils adaptés.

Cette démarche consiste à mesurer et à analyser les effets d'une action afin entre autres d'aider à la décision. Elle permet, par exemple, de mieux comprendre les raisons des difficultés ou les facteurs de réussite.

↘ Critères d'évaluations

- Taux de participation des enfants à la réalisation du planning d'activité
- Nombre d'activité proposé par les enfants
- Capacité à reconnaître les activités pratiquées

↘ Moyens d'évaluations / outils :

- Retour des enfants
- Retour des familles lors des temps de partage
- Bilans réalisés en fin de périodes par l'équipe d'animation

L'évaluation de l'équipe et du projet

A la fin des vacances, nous dressons un bilan à l'aide des observations réalisées par l'équipe d'animation. Ce bilan nous permettra de déterminer si les objectifs fixés au départ ont été atteints, de prévoir la progression à donner aux différents projets et de nos actions afin d'améliorer les conditions d'accueil.

ANNEXES

Notes de service

Planning mercredi septembre - octobre



Yves Minck
Directeur Général des Services

NOTE DE SERVICE

- ☒ DGA
- ☒ DIRECTEURS Vie quotidienne, Enseignement-CmE, Administration pôle famille et proximité
- ☒ CHEFS DE SERVICE Affaires périscolaires, Affaires scolaires, Accueil enfance et jeunesse, Ressources, Animation de la vie sociale

à diffuser

à afficher

Service émetteur : Pôle famille et proximité

Troyes, le 27 septembre 2018

Diffusion DG le : 28 septembre 2018

OBJET : encadrement des mineurs

La Ville Troyes organise de nombreuses activités à destination des enfants et adolescents, public de mineurs dont l'accueil répond à une réglementation spécifique, requiert une attention particulière et exige une posture professionnelle exemplaire.

La présente note vise à rappeler les attendus en matière d'encadrement des mineurs dans le cadre des accueils de loisirs péri et extra-scolaires, garderies périscolaires, études, restauration scolaire, espaces intergénérationnels et activités ponctuelles.

Les missions des agents des services affaires périscolaires, affaires scolaires, accueil enfance et jeunesse, ressources et animation de la vie sociale les amènent de façon régulière ou plus ponctuelle (semaine de rentrée scolaire ou service minimum d'accueil) à encadrer des mineurs durant ces activités. La notion d'**encadrement recouvre toute situation conduisant à placer un groupe de mineurs sous la responsabilité d'un agent** qu'il s'agisse de surveillance, d'animation, d'activité pédagogique etc... **L'agent en charge d'un groupe de mineur est désigné dans la présente note par le terme encadrant.**

Conformément aux engagements de la Ville de Troyes, affichés dans le Projet Educatif de Territoire (PEdT) mais également en qualité de partenaire de l'UNICEF adhérente à la charte « Ville amie des enfants », le mineur doit être accueilli quel que soit le dispositif, la durée et les modalités, dans un cadre sécurisé et protecteur.

Il est par conséquent attendu **un encadrement attentif et bienveillant garantissant la sécurité physique, morale et affective de chacun.**

Par conséquent, il est demandé aux encadrants de se conformer en tous points aux attendus suivants :

- **Assurer** en toutes circonstances **une surveillance constante et active**, impliquant notamment la ponctualité de l'agent et de limiter l'usage du téléphone portable au seul usage professionnel,
- **Poser le cadre de chaque activité en expliquant les règles**, lesquelles doivent être constantes, adaptées au moment et à l'objectif,
- **Installer une communication respectueuse et positive** avec les enfants et les adolescents, indispensable à la construction du dialogue,
- **Adopter un comportement respectueux et non-discriminant** à l'égard de l'enfant et de l'adolescent, y compris lorsqu'il se situe dans une posture de non-respect des règles ou de provocation,
- **Proscrire toute familiarité** de langage, gestuelle ou relationnelle, et **sauf situation d'urgence**, veiller à ne jamais se trouver seul avec un enfant,
- **S'interdire et faire obstacle à toute forme de contrainte, menace ou intimidation.**

Les coordinateurs périscolaires, les directeurs d'accueil de loisirs et responsables d'espaces intergénérationnels veillent au respect de ces dispositions, ils peuvent être sollicités par les encadrants aussi souvent que nécessaire pour toute question ou appui technique. Ils mobiliseront le cas échéant leur chef de service.

Tout agent, quelle que soit fonction, témoin d'une situation ou dépositaire d'un témoignage de faits de nature à compromettre la sécurité physique, morale ou affective d'un mineur au sens de la présente note en informera sans délais son supérieur hiérarchique direct, ceci afin que l'intérêt des enfants et adolescents puisse être préservé et que des mesures correctrices puissent être mises en œuvre dans les plus brefs délais.

Je vous remercie de veiller à la stricte application de ces dispositions.

**Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services**

Yves Minck



Copie pour information :

Mesdames, Messieurs les élus de la municipalité

NOTE DE SERVICE

Yves Minck
Directeur Général des Services

- TCM
- VT
- DGA
- DIRECTEURS
- CHEFS DE SERVICE/D'ETABLISSEMENT

} du pôle
famille
et proximité

- A diffuser à l'ensemble des agents
- A afficher

Emetteur : Pôle Famille et Proximité

Troyes, le 12/07/19

Visa SG : n°16 EP

Diffusion DG le : 12/07/19

OBJET : Encadrement des mineurs en accueil de loisirs (AL)

La Ville de Troyes organise de nombreuses sorties à destination des enfants. Ce public de mineurs dont l'accueil répond à une réglementation spécifique, requiert une attention particulière et exige une posture professionnelle exemplaire.

La présente note de service vise à rappeler les attendus en matière d'encadrement des mineurs dans le cadre des accueils de loisirs Arnaud-Baltet, Louis-Dumont, Jules-Guesde, Marots, Point-du-Jour, René-Peltier, Sénardes et Vassaules, lors des sorties.

Les missions des agents du service accueil enfance et jeunesse et ressources en situation d'animation, les amènent de façon régulière à encadrer des mineurs en période péri et extra-scolaires.

Conformément aux engagements de la Ville de Troyes affichés dans le Projet Educatif de Territoire (PEDT) mais également en qualité de partenaire de l'UNICEF adhérente à la charte « Ville amie des enfants », le mineur doit être accueilli quel que soit le dispositif, la durée et les modalités, dans un cadre sécurisé et protecteur.

Il est par conséquent attendu un encadrement attentif et bienveillant garantissant la sécurité physique, morale et affective de chacun.

Ainsi, il est demandé à l'ensemble des agents, **lors des sorties**, de veiller à la mise en œuvre des points suivants :

- **Utilisation systématique de la fiche de sortie** ci-jointe, mentionnant le nom de l'AL, son adresse, le numéro de téléphone de la direction, quelle que soit la destination et la distance de sortie ;

- En cas de transport d'enfants dans un véhicule de 7 ou 9 places, **le conducteur doit être accompagné par un animateur** pour un trajet supérieur à 20 kilomètres ;
- **Un trajet ne pourra excéder 2 heures**, quel que soit le mode de transport ;
- **Chaque enfant doit porter un élément permettant l'identification de l'accueil de loisirs de provenance** (le nom de l'AL, l'adresse, le numéro de téléphone de la personne référente du groupe en direction) ;
- **Il est indispensable que les enfants soient comptés et identifiés** à chaque montée et descente de véhicule ;
- Dans le cadre de **l'utilisation des transports en commun**, vous serez particulièrement vigilant et attentif à éviter les périodes de fortes affluences et les mouvements de foule, et ajusterez en conséquence, la répartition de votre groupe :
 - ↳ il ne devra pas excéder **16 enfants pour les moins de 6 ans et 24 enfants pour les plus de 6 ans** et autant que possible répartis en 2 groupes pour chaque tranche d'âge ;
 - ↳ **les enfants de moins de 6 ans seront encadrés par deux animateurs minimum** quel que soit l'effectif ;
 - ↳ un encadrement au-delà de celui imposé par le Code de l'Action Sociale et des Familles doit être envisagé :
 - **2 animateurs pour 8 enfants pour les moins de 6 ans ;**
 - **2 animateurs pour 12 enfants pour les plus de 6 ans.**
 - ↳ un signe distinct pour chacun d'eux est obligatoire (ex : casquettes, foulards, gilets...).
- **Le transfert des enfants** entre les accueils de loisirs Louis-Dumont et Vassales (conformément à l'article 2 du règlement intérieur « mon accueil de loisirs ») **s'effectue uniquement sur l'un de ces deux AL** entre 9h15 et 9h35 et entre 16h55 et 17h15 ;
- Une **vérification des coordonnées** des personnes responsables de l'enfant (numéros de téléphone et adresses postales) doit être faite à chaque période de vacances
- **L'identification des personnes** qui viennent chercher un enfant doit être réalisée systématiquement (CNI ou équivalent) en adéquation avec les personnes mentionnées dans le dossier de l'enfant

Les directeurs d'accueils de loisirs veillent au respect de ces dispositions ; ils peuvent être sollicités par les animateurs aussi souvent que nécessaire pour toute question ou appui technique. Ils mobiliseront les moyens et l'ensemble des ressources mis à leur disposition par le service. Ils tiennent à la disposition de l'ensemble des agents des « fiches mémo » récapitulatives de la réglementation en vigueur et des bonnes pratiques.

Le Directeur Général des Services
Yves Minck

Copie pour information :

- Mesdames, Messieurs les adjoints - Conseil Municipal de Troyes
- Mesdames, Messieurs les élus du Conseil Municipal de Troyes

Programme des activités de vos enfants pour

les enfants de 3 à 12ans

Cette programmation est susceptible d'être modifiée en fonction de la météo et d'événements spécifiques



Du 7 septembre au 19 octobre 2022

« Un jour, deux jeux sportifs, trois copains »

A partir d'un panel de jeux sportifs, les enfants construiront leur programme d'activités selon leurs envies et leurs besoins.

Jeux sportifs d'initiation

↳ Badminton, mini tennis, mini-golf, tir à l'arc, tennis de table

Jeux sportifs de découverte

↳ King-Ball, tchoukball

Jeux sportifs d'équipe

↳ Basket « thèque panier », handball « balle au capitaine »

Jeux sportifs de déplacement

↳ Parcours de motricité « doucement, maîtrise tes appuis »

↳ Rapide comme un super héros « relais »

↳ « Attention aux obstacles ! »

- Confection de médailles des champions et du diplôme de participation
- Un nouveau jeu sportif, imaginé et inventé par les enfants